

SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES
PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

NOVEMBRE 2018 | Volume 29, n° 3



FORUM SUR LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE COMPTE RENDU DES GROUPES DE DISCUSSION

« L'opinion se préoccupe de la liberté de la presse, de l'indépendance de la justice. Elle est moins attentive à la défense de la liberté de la science, qu'elle tient pour acquise ou naturelle ». – Propos tenus en 2011 par Jean-François Bayard, politologue français, lors de la fondation de Chercheurs sans frontières.

FORUM SUR LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE

Le 27 septembre dernier, le SPUL conviait les professeures et professeurs de l'Université Laval et d'autres institutions à participer à un forum ayant pour thématique la liberté universitaire.

Dans le précédent numéro du SPULTIN, en prévision du forum de l'automne 2018, nous affirmions que la liberté universitaire « tient au droit d'enseigner, de discuter, de conduire des recherches et d'en conserver ou diffuser les résultats sans contraintes doctrinales ou influences indues. Elle renvoie également à la liberté d'exprimer son opinion, fût-elle critique, sur la société,

les institutions, les doctrines, dogmes et avis, les lois, les politiques ou pratiques de tous acabits, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Université. Elle inclut pareillement la liberté de servir son institution et de participer à ses instances représentatives, à l'abri de la censure institutionnelle ».

La liberté universitaire, indispensable

Notons, au passage, que le droit à la liberté universitaire est clairement énoncé à la clause 1.4.02 de la convention collective des professeures et professeurs (2016-2020) signé entre l'Université Laval et le SPUL. Cet article stipule que :

« Les missions principales de l'Université sont la création, la transmission et la diffusion du savoir ainsi que la formation supérieure des personnes. Cela implique la recherche et l'expression intellectuelles libres et critiques, et, partant, la liberté universitaire, indispensable pour atteindre ces missions. L'Employeur respecte la liberté universitaire des professeures et professeurs.

La professeure ou le professeur a droit à la liberté universitaire, d'enseignement, de recherche, de création et de critique sans aucune contrainte discriminatoire qu'elle soit institutionnelle ou externe; cette liberté universitaire s'exerce dans le respect de la liberté d'opinion d'autrui.



La liberté universitaire garantit l'accomplissement des fonctions professorales.

La liberté universitaire comprend le droit pour la professeure ou le professeur d'exercer ses fonctions professorales sans être obligé d'adhérer à une doctrine prescrite et sans restriction de pensée ou d'opinion.

Cette liberté comprend notamment :

- a) la liberté d'enseigner et de discuter;
- b) la liberté d'effectuer des activités de recherche et de création et d'en diffuser les résultats et la liberté d'exécuter et de diffuser des œuvres de création;
- c) le droit d'expression, comprenant la critique de la société, des institutions, des doctrines, dogmes et opinions, des lois, des politiques et des programmes publics et notamment des règlements et politiques universitaires, scientifiques ou gouvernementales. Ce droit d'expression peut s'exercer à l'intérieur comme à l'extérieur de l'université;

La liberté universitaire implique que les professeures et professeurs, notamment par leurs activités de participation interne, contribuent à la gouvernance de l'Université. »

Au-delà de cette reconnaissance conventionnelle, la liberté universitaire constitue un droit reconnu dans la Déclaration de 1997 de l'UNESCO. Un droit qui, en principe, ne pourrait être remis en cause par une institution universitaire. Mais est-ce vraiment le cas?

Reprenant les mots du psychiatre et philosophe Karl Jaspers, Paul Ricoeur écrit, dans l'introduction qu'il signe en ouverture de l'ouvrage Conception de l'université (Drèze & Debelle, 1969) que la liberté

« Athènes est comme un cheval paresseux, et moi, je suis comme un taon qui essaie de la réveiller et le maintenir en vie. » – Socrate¹

universitaire est un « droit de l'humanité en tant qu'humanité afin que la recherche de la vérité se poursuive quelque part sans contrainte »². C'est le principe de la liberté universitaire qui permet aux universitaires de jouer pleinement leur rôle dans une société démocratique. Le philosophe Normand Baillargeon affirme, quant à lui, que l'université dans la cité doit occuper une place comme celle qu'occupait Socrate, le « taon des Athéniens ».

De par cette liberté, estime Baillargeon, l'universitaire doit déranger, déconcerter, déstabiliser « pour ensuite inviter, inciter et enseigner à mettre à distance et en doute les idées reçues et les discours dominants »³.

Dans tous les pays qui ont de véritables universités, estime le juriste et universitaire français Olivier Beaud « la liberté académique est perçue comme une arme de



défense contre les interventions de puissances extérieures pouvant remettre en cause la nécessaire liberté dont jouit l'universitaire pour exercer correctement son métier »⁴. Loin de constituer le privilège d'une caste, la liberté universitaire constitue une assise essentielle à la poursuite de la vérité à travers des débats libres et sereins.

Et, pourtant, cette liberté essentielle à la santé des sociétés démocratiques apparaît de plus en plus menacée. Dans une chronique du quotidien Le Devoir du 27 mars 2017, Pierre Trudel, professeur de droit à l'Université de Montréal, écrivait :

Un contrôle étatique et une mainmise grandissante

« L'université comme espace de liberté de recherche est mise à mal au nom d'approches gestionnaires en vertu desquelles il importe avant tout de protéger la « marque » de l'institution envisagée comme une entreprise. En octobre 2011, les dirigeants d'universités canadiennes publiaient une déclaration sur ce qu'ils désignent comme la « liberté universitaire ». Selon ces gestionnaires, la liberté des universitaires doit s'exercer dans le cadre de la « mission » de l'université. De là à inférer que tout propos qui ne cadrerait pas avec cette mission pourrait être sanctionné, il n'y a qu'un pas, que certains sont tentés de franchir.

Dans le contexte actuel où s'amenuise la tolérance à la dissidence, la liberté universitaire est présentée comme un obstacle à une volonté de gérer les universités selon les normes et pratiques qui prévalent dans toute autre entreprise. »



La réflexion initiée par le SPUL lors du forum du 27 septembre s'inscrit en continuité avec celle entreprise par de nombreux philosophes et chercheurs de tout horizon ainsi que par la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) qui, dès 2001, publiait un cahier intitulé *La liberté académique et l'autonomie universitaire : un recueil de citations*. Sous la plume de Simone Landry, la FQPPU affirmait que « partout dans le monde, l'Université est submergée par deux vagues de fonds, de véritables déferlantes, contre lesquelles elle semble de moins en moins pouvoir et vouloir se défendre. La première de ces vagues est celle du contrôle étatique sur l'ensemble de l'activité universitaire, qui se traduit par une exigence de reddition de comptes allant bien au-delà de ce que l'État peut être en droit d'exiger, en tant que bailleur de fonds, sans remettre en cause l'essentielle autonomie de l'institution universitaire et la non moins essentielle liberté académique de ses professeures et professeurs. La seconde a trait à la mainmise grandissante du monde des entreprises industrielles sur l'orientation de la recherche universitaire et sur sa commercialisation » (p. 1).

Dans les prochaines pages de ce SPULTIN nous souhaitons vous présenter un condensé des échanges qui se sont déroulés au sein des groupes de discussion qui se sont tenus lors du forum. Une soixantaine de professeures et professeurs de l'Université Laval ainsi que d'autres universités du Québec, toutes et tous préoccupés par ce que d'aucuns nommeraient les dérives de la liberté universitaire, ont discuté de six thématiques :

¹ Platon, Apologie de Socrate. Traduction, notices et notes par Émile Chambry. La Bibliothèque électronique du Québec. Collection Philosophie, Volume 3 : version 1.01 (<https://beq.ebooksgratuits.com/Philosophie/Platon-apologie.pdf>)

² Drèze, Jacques, Debelle, Paul (1969), Conception de l'université. Paris, Éditions universitaires.

³ Baillargeon, N. (2011). Je ne suis pas une PME. Montréal : Éditions Poètes de brousse – p. 42

⁴ Beaud, O. (2010). Les libertés universitaires à l'abandon? Paris : Dalloz – p.50

1. Liberté d'expression et liberté universitaire;
2. Liberté universitaire : les enjeux dans les universités québécoises;
3. Les partenariats en recherche et la liberté universitaire;
4. Gouvernance collégiale et liberté universitaire
5. Éthique et liberté universitaire;
6. La liberté universitaire : un enjeu social, philosophique et politique.

SUJET 1 : LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ UNIVERSITAIRE

Texte rédigé à partir des propos de l'animateur Louis-Philippe Lampron, professeur titulaire à la Faculté de droit, et de la secrétaire, Margot Kaszap, professeure au Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage.

Il ressort des discussions tenues à la table 1 que la liberté universitaire ne doit pas être considérée comme un privilège. Elle relève plutôt d'un droit qui permet aux universitaires de faire preuve, entre autres, de vigilance sociale, de poursuivre une quête incessante et rigoureuse de « vérités ». Le droit à la liberté universitaire est, par ailleurs, enchâssé dans la convention collective. La liberté universitaire diffère de la liberté professionnelle dont dispose, par exemple, les professeures et professeurs de CEGEP Contrairement à ces derniers

La peur de s'exprimer librement et l'autocensure : une tendance

qui doivent enseigner des matières encadrées dans des programmes ministériels et/ou institutionnels les professeures et professeurs universitaires, eux, ont la liberté de déterminer le contenu ainsi que le contenant de leurs enseignements.

Les universitaires tout comme les journalistes qui eux, détiennent la liberté de presse, constituent, au sein de la société, un des rares bastions de réflexion critique autour de multiples questions qui concernent l'environnement, la justice et bien d'autres sujets. La liberté universitaire tout comme la liberté de presse constituent des garde-corps qui contribuent au maintien d'une société démocratique, juste et équitable.



Les participants se sont demandé dans quelle mesure l'obligation de loyauté contraint la liberté de l'universitaire? Il s'est dégagé des propos que les professeures et professeurs doivent être loyaux envers l'Institution avec un «i» majuscule. Cette loyauté implique, bien sûr, de ne pas travailler en même temps, pour un autre employeur. Toutefois, cette loyauté ne signifie pas que les professeures et professeurs n'ont pas le droit de critiquer les actions des personnes désignées ou élues pour gérer et administrer l'Institution. Au contraire! Les universitaires qui sont, par surcroît, des cogestionnaires de l'Institution ont le devoir de veiller au grain; de s'assurer que l'Université demeure un espace de liberté de recherche, de réflexion et de vigilance.

Les professeures et professeurs ont une responsabilité face à l'Institution, mais également face à la société. Les universitaires ont le devoir de chercher méthodiquement, rigoureusement des réponses à des questions d'ordre divers. Ils ne peuvent être contraints d'orienter leur recherche qu'en fonction des intérêts d'industries ou de groupes d'intérêts. La recherche doit demeurer libre afin de permettre des découvertes inattendues. Nous savons que plusieurs découvertes importantes ont été, au cours de l'histoire, faites par des gens qui réalisaient des recherches non subventionnées sur des objets qui pouvaient même paraître farfelus.

Est-ce que la liberté universitaire s'applique également lorsque l'universitaire intervient, se prononce en dehors de sa sphère de compétence? La réponse à cette question est, pour les participantes et participants, affirmative. En tant qu'intellectuel, les universitaires peuvent tout à fait se prononcer sur des sujets qui ne concernent

pas directement leur champ d'expertise puisqu'ils sont formés à questionner, à analyser. À savoir si des collègues craignent, parfois, d'exercer leur liberté universitaire par peur de représailles, un consensus s'est dégagé des échanges. Les propos entendus portent à croire que la peur de s'exprimer librement est présente au sein du corps professoral de notre université. Tous les membres de ce groupe de discussion ont été en mesure de raconter des épisodes où, eux ou des collègues, ont ressenti de la peur, craint des représailles s'ils exprimaient un point de vue, une idée divergente. Il ressort que la peur de s'exprimer librement et l'autocensure s'inscrivent dans une tendance lourde dans le contexte de la vie universitaire.

SUJET 2 : LIBERTÉ UNIVERSITAIRE : LES ENJEUX DANS LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES

Texte rédigé à partir des propos de l'animateur Jean-Marie Lafortune, professeur à l'UQAM et président de la FQPPU, et du secrétaire Yvan Leanza, professeur à l'École de psychologie.

D'entrée de jeu les participantes et participants ont établi que la liberté universitaire constitue une condition essentielle à l'exercice de la profession de professeure chercheuse et professeur chercheur et qu'elle traverse l'ensemble des activités professorales. Ce qui laisse entendre que des problèmes se font sentir dans toutes les sphères des tâches professorales, mais, aussi, que les solutions envisagées doivent permettre de résoudre les problèmes ayant cours dans toutes ces dimensions.



Les participantes et participants ont identifié, comme premier élément d'atteinte à la liberté universitaire, les prescriptions contraignant à des degrés divers le contenu de l'enseignement et de la recherche. Prescription qui, au niveau de l'enseignement, peut prendre la forme de plan de cours cadre imposé, d'aménagement de salle de classe ou encore l'imposition de grands nombres d'étudiantes et étudiants. Autant de contraintes qui ne permettent pas aux professeures et professeurs d'adopter les stratégies d'enseignement qu'ils privilégieraient.

La précarité comme une nouvelle entrave à la liberté universitaire

Au niveau de la recherche, la prescription s'exprime par l'imposition de thèmes de recherche, de méthodes de travail ou encore d'équipe de travail. Les prescriptions résultent parfois de partenaires qui imposent des contraintes aux chercheuses et chercheurs dans le choix des objets et questions de recherche ou des méthodologies ainsi qu'au niveau de la dissémination des résultats.

La précarité de certains collègues est identifiée comme une nouvelle entrave à l'exercice de la liberté universitaire. Une précarité résultant du fait que, par exemple, les administrations sont de plus en plus enclines à procéder à l'embauche de professeures invitées et professeurs invités et à leur offrir des statuts différents de celui de professeur régulier. De là, une vulnérabilité qui place ces collègues dans des situations de précarité qui les empêche d'exercer leur droit à la liberté universitaire.

Les pressions exercées par les ordres professionnels pour que les universitaires modèlent les programmes en fonction des exigences du marché du travail ne favorisent pas, non plus, l'exercice de la liberté universitaire.

La réorganisation structurelle ayant cours dans plusieurs universités a pour effet d'éloigner des membres du corps professoral des lieux consultatifs et de décisions. En perdant la maîtrise sur le développement des institutions, les professeures et professeurs perdent, du coup, la maîtrise de leur propre fonction.

En dernier lieu les participantes et participants ont abordé, en quatre points, la question de la défense de la liberté universitaire :

1. On estime important de mieux documenter la situation. Il est apparu également important de dresser un portrait des cadres réglementaires et normatifs, non seulement pour en prendre acte, mais, surtout, pour agir dessus s'ils s'avèrent incompatibles avec la liberté universitaire;
2. Pour contribuer au développement d'une culture de la liberté universitaire, les participantes et participants estiment important de conscientiser les nouveaux collègues, et cela, dès leur arrivée. Plus le niveau d'indignation s'accroît chez les collègues plus la défense et le maintien du droit à la liberté universitaire sera assurée;
3. Les participantes et participants ont émis l'idée d'une campagne de sensibilisation aux conséquences du recul de la liberté universitaire à la fois pour les professeures et professeurs, pour l'université et pour la société tout entière;
4. Mais tout cela demeurera abstrait si nous n'amenons pas les directions universitaires à investir les ressources nécessaires à l'exercice de la liberté universitaire. Des ressources, bien sûr financières et matérielles, mais également humaines.

SUJET 3 : LES PARTENARIATS EN RECHERCHE ET LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE

Texte rédigé à partir des propos de l'animateur François Ancil, professeur au Département de génie civil et de génie des eaux, et de la secrétaire, Josée Brisson, professeure au Département de chimie.

Il faut d'abord mentionner que les partenaires sont pluriels ce qui, du coup, implique une grande variété d'expériences. Parmi les points positifs considérés au regard des partenariats en recherche, outre le fait du financement, ceux-ci favorisent la coconstruction du savoir ainsi que des approches originales et variées de partage des connaissances. Les partenariats s'avèrent souvent pertinents pour les étudiantes et étudiants. Ils facilitent, bien sûr, des expériences enrichissantes sur le marché du travail et, parfois, favorisent l'obtention d'un emploi.

Ceci dit, le mot « vulnérabilité » s'est inscrit au cœur des échanges. Les participantes et participants

mentionnent que les partenariats peuvent aussi engendrer de la vulnérabilité chez les professeures et professeurs. Une vulnérabilité qui peut s'exprimer sous la forme de pressions ressenties par les collègues.

L'établissement de partenariats nécessite des collaborations étroites, la création de liens dont le maintien n'est pas toujours évident. La prise en compte des besoins et attentes des partenaires implique la création de calendriers serrés, une vision à court terme et, parfois, moins approfondie que ce que souhaiteraient les

L'institution n'offre pas un soutien suffisant

professeures et professeurs. Les partenariats peuvent parfois impliquer une reddition de compte différente de celle à laquelle on s'attend en milieu universitaire. Par exemple, au lieu d'aller vers des conférences et la publication d'articles, les partenaires exigeront la publication de rapports qui demandent beaucoup de temps de production. Des dynamiques qui, en quelque sorte, ne vont pas dans le sens des critères de promotion des étudiantes et étudiants et des universitaires.

L'établissement de ces partenariats demande souvent des appuis doubles. Initialement l'universitaire doit partager des idées avec le partenaire puis, par la suite, négocier avec un organisme subventionnaire. C'est dans ce contexte de recherche de compromis et de solutions opérables que la liberté universitaire est mise à l'épreuve.



Les participantes et participants soulignent que toutes les disciplines universitaires n'ont pas accès à des partenariats. Une réalité qui entraîne des différences qui désavantagent des secteurs d'enseignement et de recherche sur le campus.

La gestion des risques à l'atteinte de la liberté universitaire dans le contexte de partenariats de recherche exige de l'expérience. Ce qui, évidemment, n'est pas toujours le cas. Dans ce contexte on constate que l'institution n'offre pas un soutien suffisant aux professeures chercheuses et professeurs chercheurs. De fait, ce sont souvent les partenaires qui offrent des conseils et du support.

Le partenariat s'invite, de plus en plus, au niveau de l'enseignement. Dans le contexte de programmes universitaires qui demandent à des industries de financer des parties de postes, des pressions sont exercées pour orienter certaines embauches. Dans ces contextes les plans de déploiement des unités ne sont pas toujours respectés. Une nouvelle réalité qui, selon le vocabulaire utilisé par les participantes et participants, bouleverse la liberté universitaire collective.

On assiste au déploiement d'une volonté de l'administration d'établir des partenariats pour financer entièrement des programmes. On se questionne, du coup, sur la liberté qu'auront les professeures et professeurs dans de tels contextes.

Auront-ils la liberté de déterminer le contenu de leurs cours, de choisir la matière et même le niveau des examens?

SUJET 4 : GOUVERNANCE COLLÉGIALE ET LIBERTÉ UNIVERSITAIRE

Texte rédigé à partir des propos de l'animatrice Louise Brisson, professeure au Département de biochimie, microbiologie et bio-informatique, et du secrétaire, Jacques Rivet, professeur au Département d'information et de communication.

Il ressort des discussions que plus les universités se complexifient plus on assiste à l'affaiblissement du rôle des professeures et professeurs dans les processus de gouvernance.

Du point de vue de la gouvernance, les participantes et participants insistent sur l'importance du vocabulaire

utilisé. L'utilisation des bons termes contribue à une saine cogestion. On estime qu'une veille du vocabulaire utilisé dans le contexte de la gouvernance doit être instaurée.



Les participantes et participants estiment que la sauvegarde et le déploiement de la liberté universitaire passe par les espaces collégiaux de gouvernance. Un consensus se dégage à l'effet que la lourdeur de la tâche professorale contribue au désintéressement des collègues dans la gouvernance et dans l'administration. D'autant plus que ces tâches sont souvent peu valorisées.

Souvent le désintéressement de la gouvernance est associé au manque de temps. Nous sommes fatiguées et fatigués et nous n'avons pas le temps de nous occuper du cœur de l'université... donc des grandes questions de gouvernance.

Le désintéressement de la gouvernance est associé au manque de temps

Une des solutions proposées pour motiver les professeures et professeurs à s'investir dans la gouvernance consisteraient à diminuer la tâche de travail. Nécessairement une telle proposition implique la valorisation de toutes les tâches et activités universitaires.

Or, la tendance est à la valorisation des candidates et candidats « chairables » au détriment de ceux qui accomplissent des tâches tout aussi essentielles à la vie universitaire.

Pour encourager les discussions, il faudrait également tendre à développer la conscience collective au sein de nos unités pour, entre autres, diminuer l'intimidation que les plus jeunes collègues ressentent parfois.

Il ressort des propos que les professeures et professeurs plus anciens, souvent titularisés, pourraient assumer des tâches moins valorisées afin d'assurer le maintien et le développement d'une gouvernance collégiale. Permettant, du coup, au plus jeunes professeures et professeurs de réaliser des tâches essentielles à leur agrégation.

Au niveau syndical, la protection de la liberté universitaire passera, bien sûr, par la défense des acquis de la convention collective, mais aussi par une définition claire et précise des termes utilisés pour établir les pourtours des diverses fonctions qui incombent à une professeure ou un professeur de carrière. Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement.

SUJET 5 : ÉTHIQUE ET LIBERTÉ UNIVERSITAIRE

Texte rédigé à partir des propos de l'animatrice Christelle Landheer-Cieslak, professeure à la Factulé de droit, et du secrétaire, Alain A. Viau, professeur au Département des sciences géomatiques.

Il ressort de ce groupe de discussion que la question éthique se manifeste à deux niveaux. D'abord comme un enjeu d'éthique fondamental. Quel est le sens profond de notre métier?

Un certain consensus est apparu autour de cette question. Les universitaires sont inscrits dans une recherche de la vérité qui passe par la mobilisation de compétences acquises, la plupart du temps, par l'obtention d'un doctorat. Une quête de vérité qui se réalise avec rigueur et méthode.

Au-delà de ce consensus, il a été difficile d'établir les contours et le contenu de la liberté universitaire. Toutefois, toutes et tous s'entendent sur le fait que les professeures et professeurs autant que les étudiantes et étudiants - tout particulièrement les doc-

torantes et doctorants – sont titulaires de cette liberté. Une des difficultés est de savoir si nous sommes dans l'objectivité ou dans la subjectivité lorsque nous nous prononçons en vertu de cette dite liberté selon la posture adoptée et le contexte d'exercice de la liberté universitaire, les enjeux ne sont pas les mêmes. Les discussions ont permis de percevoir les frontières complexes entre notre personne et l'exercice de notre métier.



Le second niveau est celui de l'éthique appliquée. Une fois que nous possédons la liberté universitaire, dans quel cadre l'exerçons-nous? Comment la pratiquons-nous? Avec quelle réflexion éthique?

Il est apparu important que l'université demeure un lieu dans lequel existe une éthique de la discussion. Une éthique qui se déploie dans la mesure où, lorsqu'on échange, on accepte d'emblée l'existence de positions différentes, qu'on ne se moque pas des collègues, qu'on ne passe pas par le sarcasme pour critiquer des points de vue divergents.

Un lieu dans lequel existe une éthique de la discussion

Il appert aussi que le métier de professeure et professeur est socialement atypique. Certains disposent de lieux bien précis pour mener leurs recherches (des laboratoires), d'autres travaillent à la maison ou en

d'autres lieux, sur leur ordinateur, à l'intérieur d'horaires tout à fait atypiques.

Mais, au-delà de quelques certitudes, il apparaît que les fonctions de professeure et professeur de carrière s'inscrivent à l'intérieur de frontières aux contours plutôt flous. Si, comme professeure et professeur nous appartenons à cet univers d'incertitudes, nous reconnaissons, du coup, que nous ne disposons pas toujours de balises claires pour assurer notre protection lorsque l'exercice de notre liberté est questionnée, mise en doute, voir même attaquée.

Inversement, si le cadre se précise et qu'il offre une plus grande protection, celui-ci risque de porter atteinte à la liberté universitaire.

Nos responsabilités en tant qu'universitaire engagent une responsabilité individuelle qui implique du courage, celui d'assumer des choix pas toujours faciles à mettre en oeuvre. L'éthique de la décision implique une intersubjectivité entre collègues.

Les participantes et participants à cette table estiment, toutefois, que l'institution a également une responsabilité en regard de la préservation de liberté universitaire.

SUJET 6 : LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE : UN ENJEU SOCIAL, PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE

Texte rédigé à partir des propos de l'animatrice Chantal Pouliot, professeure au Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage, et de la secrétaire, Thérèse Hamel, professeure au Département des fondements et pratiques en éducation.

Les participantes et participants à cette table se sont d'abord penché sur la signification du contexte social et politique. Au final, on s'entend sur le fait que le contexte

Des craintes à l'égard de plus d'engagement social

est toujours social, politique, mais également économique, qu'il s'agisse d'un contexte intérieur ou extérieur à l'Université Laval.



L'engagement social constitue une des expressions possibles de la liberté universitaire. Et cet engagement exprime une responsabilité que les professeures et professeurs assument.

Les collègues se sont questionnés sur la signification des postures d'« intellectuel », de « chercheur », et de « professeur ». Des postures que l'universitaire endosse en tout ou en partie à divers moments et en des lieux variés. Évidemment, les professeures et professeurs ont un rôle à jouer quant au rayonnement des connaissances. Ils ont également un rôle d'accompagnement de certaines communautés et, parfois, ils sont appelés à prendre position, à se prononcer sur des enjeux de société. Tout particulièrement en regard des enjeux de ce XXI^e siècle : l'environnement, la qualité de l'air, de l'eau et des sols, les inégalités sociales et économiques, etc.

Une question demeure. Est-ce qu'une professeure ou un professeur qui choisit de s'engager dans des conversations sociopolitiques hors de l'université est protégé en vertu de sa liberté universitaire? Dans quelle mesure cet engagement concerne l'intellectuel ou l'expert?

Parfois l'universitaire est appelé à se prononcer en fonction de son expertise. Dans d'autres cas, il s'exprimera en fonction de préoccupations qui ne sont pas liées à ses recherches.

Les participantes et participants se sont demandés (à savoir) si les conditions favorables à l'engagement social des universitaires sont rassemblées au Canada, au Québec et, plus spécifiquement, à l'Université Laval. Leur conclusion est à l'effet qu'il y a place à amélioration.

Parmi les contextes favorables à l'exercice ou à l'expression de la liberté universitaire, les participantes et participants soulignent qu'il est intéressant d'avoir des exemples de personnes qui prennent position, qui s'affirment dans l'espace sociopolitique et économique. Le soutien des pairs et des syndicats est identifié comme extrêmement important dans l'exercice de la liberté universitaire.

Une caractéristique qui rend l'expression de la liberté universitaire plus difficile est le caractère plus épineux de certains sujets sociaux. La prise de parole de l'universitaire dans de tels contextes peut l'exposer à être taxé d'activiste. Et cela fait partie des craintes à l'égard de plus d'engagement social.

EN CONCLUSION

En conclusion du forum, il nous est apparu essentiel de poursuivre nos réflexions afin, entre autres, d'identifier les raisons qui motivent les attaques à ce droit essentiel qu'est la liberté universitaire. Si nous réfléchissons en ce sens, peut-être serons-nous en mesure d'identifier



et de mieux saisir les enjeux, les raisons qui font qu'aujourd'hui nous devons débattre autour de cette importante question qui, quoi qu'on en pense, est un enjeu pour toute la société.

La défense de la liberté universitaire passe inévitablement par une plus grande information des collègues ainsi que des acteurs de la société civile. En ce sens,

le SPUL devra, dans le futur jouer un rôle encore plus grand et soutenu au chapitre de l'information. Oui, la convention collective des professeures et professeurs de l'Université Laval offre un cadre solide et rigoureux pour assurer l'exercice de ce droit. Mais un droit qui ne s'exerce pas risque de s'éroder, de rétrécir comme peau de chagrin.

Le SPUL, pour mieux agir

Il faut en convenir : l'exercice de la liberté universitaire ne se fait pas toujours sans risque. L'autocensure n'est toutefois pas une solution. La prise de parole, la prise de risque sont, de loin, préférables à l'inertie, à l'enfermement dans le mutisme. Cette prise de risque est d'autant possible si elle s'inscrit dans un espace de solidarité entre collègues.

Des collègues qui ne se limitent pas à offrir des « appuis de corridor » lorsque l'adversité frappe. Et, surtout, il ne faut pas s'enfermer dans des tours d'ivoire. Le soutien à cette liberté passe invariablement par la société. Tout recul de la liberté universitaire fera en sorte que le sens profond de la fonction de professeure et professeur se perdra lentement mais sûrement.

La liberté universitaire relève d'une culture qui exige l'échange, le partage dans un climat respectueux des idées divergentes. La défense de ce droit sera d'autant plus facile si les universitaires promeuvent une culture universitaire moins individualiste, moins tournée vers l'image, la performance.

Les universitaires ont également une responsabilité envers celles et ceux qui, dans la société et au sein de l'université, bénéficient de moins de protection. Les collègues doivent pouvoir compter sur le soutien de celles et ceux dont la liberté universitaire n'est pas sous attaque actuellement. Nous devons, comme universitaire continuer à nommer, insister, préciser nos attentes, notamment à l'égard des instances institutionnelles. Le SPUL entend bien jouer ce rôle et, également contribuer à rassembler nos capacités pour mieux agir.

Les collègues qui considèrent que leur liberté universitaire est atteinte doivent pouvoir parler. Le SPUL y veillera et les défendra.



Le Comité exécutif du SPUL remercie tous les membres du SPUL pour cette active participation, particulièrement ceux et celles qui ont agi à titre de rapporteurs : (de gauche à droite) Louis-Philippe Lampron, Jean-Marie Lafortune, Christelle Landheer-Cieslak, Chantal Pouliot, Louise Brisson et François Anctil.

Il remercie également les membres du Comité sur les communications pour leur contribution à titre de secrétaires de table, soit Thérèse Hamel, Jacques Rivet et Josée Brisson, de même que Bernard Roy pour le compte rendu des débats.

Il souligne le travail de l'équipe du SPUL, Caroline Dallaire, Céline St-Germain, Catherine Vézina et Lucie Hudon, pour la coordination logistique et la préparation de ce Forum.

En terminant, un remerciement spécial à la FQPPU et à l'ACPPU pour leur participation et leur contribution financière.

Cette journée n'aurait pu être un franc succès sans votre précieuse collaboration.

Consultez dans son intégralité la présentation des six résumés >>>



LE SPULTIN EST PUBLIÉ PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Comité exécutif

Margot Kaszap, trésorière
John G. Kingma, président
Yvan Leanza, vice-président
Bernard Roy, vice-président
Alain A. Viau, secrétaire

Directrice générale
Lucie Hudon

Téléphone : 418 656-2955
courriel : spul@spul.ulaval.ca
Sur la toile : www.spul.ulaval.ca

Montage et mise en page

Catherine Vézina en collaboration avec
Leviosa Agence Creative

Crédit photos
Marc Robitaille